



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de Briançon

Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.01.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 février 2026

Date d'affichage : 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-cinq février à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER, Muriel FINE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Isabelle DESMALLES ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Jean-Michel DELBANO ayant donné pouvoir à Emeric Salle

Nathalie FORM, a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 13
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Objet : Fiscalité 2026

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière due les propriétés bâties (TFPB),
- De la taxe d'habitation (TH) réduite aux seules résidences secondaires depuis 2022,
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (THNB).

AR Prefecture

005-210501615-20260225-260104-DE

Reçu le 11/03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant que M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux communaux et ce, pour la 7^{ème} année consécutive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **ARRETE** les taux des 3 taxes applicables en 2026, aux différentes bases d'imposition ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation (TH)	10,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	124,54 %
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale avant le 15 avril 2026, avec en annexe l'état 1259 signé.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 25 février 2026.

Le Maire

Emeric SALLE



La secrétaire de séance

Nathalie FORM